

Ville de 4830 Limbourg

Règlement-redevance relatif à la demande d'autorisation d'activités

Approbation par le Conseil communal en sa séance du 28 octobre 2019

Exercice d'imposition : du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2025

Article 1 : Dès l'entrée en vigueur de la présente délibération, et au plus tôt le 1^{er} janvier 2020, il est établi, jusqu'au 31 décembre 2025, une redevance relative à la demande d'autorisation d'activités (permis d'environnement, permis unique ou déclaration pour établissement de 3^{ème} classe), que ladite autorisation soit ou non délivrée.

Article 2 : La redevance est due au moment de l'introduction de la demande par les personnes physiques ou morales.

Article 3 : Tarifs

Le montant de la redevance pour un permis unique est fixé à :

- 1.500 € s'il s'agit d'une demande de classe 1
- 180 € s'il s'agit d'une demande de classe 2

Le montant de la redevance pour le permis d'environnement est fixé à :

- 500 € s'il s'agit d'une demande de classe 1
- 100 € s'il s'agit d'une demande de classe 2
- 30 € s'il s'agit d'une demande de classe 3 (déclaration).

Article 4 : La redevance est payable au comptant par voie électronique ou en espèces, auprès des agents communaux chargés, au titre de fonction accessoire, de la perception des recettes, contre remise d'une quittance.

Article 5 : Conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente délibération sera envoyée au Gouvernement wallon, pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 6 : La présente délibération entrera en vigueur après accomplissement des formalités légales de publication prévues aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.